



PRIX CYRILLE BIALKIEWICZ

Pour le droit des entreprises en difficulté

Résumé de thèse de N. BORGA : L'ordre public et les sûretés conventionnelles, contribution à l'étude de la diversité des sûretés, Dalloz, 2009, préf. S. Porchy-Simon.

Comme son titre l'indique, l'étude est consacrée aux relations pouvant exister entre l'ordre public et les sûretés conventionnelles, mais elle les envisage d'un point de vue quelque peu particulier. En effet, il ne s'agit pas d'une pure analyse des manifestations de l'ordre public à l'égard des garanties. Cette thèse s'intéresse plus spécifiquement à la manière dont un créancier peut chercher à déjouer les prévisions impératives de la loi en recourant à une forme de garantie plutôt qu'à une autre. Autrement dit, c'est la mise à l'épreuve de l'ordre public, son contournement, sous l'effet de la grande diversité des sûretés conventionnelles qui a été envisagée. A cet égard, le droit des entreprises en difficulté a occupé une place de premier ordre. Il s'agit d'un droit très largement teinté d'impérativité et nul n'ignore à quel point il est intimement lié au droit des sûretés, à quel point les deux matières sont unies dans un phénomène de compénétration. Le droit des entreprises en difficulté tend parfois à malmener les sûretés les plus traditionnelles et à laisser s'épanouir de nouveaux modes de garantie. L'équilibre est ici délicat à trouver. Si les intérêts légitimes des créanciers titulaires de sûretés ne doivent pas être sacrifiés, le redressement de l'entreprise ne doit pas être rendu impossible par le recours massif à des garanties non soumises aux règles d'ordre public. C'est la recherche d'un tel équilibre que poursuit l'étude.